

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 26 octobre 2006

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

## CIRCULAIRE CSSF 06/264

**Concerne** : mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1587/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

Nous attirons votre attention sur la modification de la liste des personnes auxquelles s'applique le gel des fonds et ressources économiques figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 765/2006. Cette modification est intervenue suite à l'adoption de la décision 2006/718/PESC du Conseil telle que publiée au Journal officiel de l'Union européenne, n° L 294, du 25 octobre 2006.

Le règlement (CE) n° 1587/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 294, pages 25-26](#), qui a eu lieu le 25 octobre 2006.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général